

menter les propos tenus du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Skeena (M. Howard).

Tout d'abord, l'enseignement secondaire est gratuit dans presque toutes les provinces. Inutile donc d'en parler dans le bill. Par ailleurs, aujourd'hui, presque tous les instituts technologiques n'acceptent que les diplômés des écoles secondaires. Je n'ai pas en ce moment la liste complète de toutes les nouvelles écoles, mais nous essayerons de la communiquer au comité. Pour me résumer, il ne s'agit pas de limiter le nombre des enfants admissibles. La loi sera au contraire très généreuse; elle visera à faire entrer le plus d'étudiants possible dans les meilleures écoles et universités du Canada. Nous tenterons d'atteindre cet objectif. Si les députés réussissent à nous convaincre qu'il serait plus généreux et plus libéral d'abolir l'exigence portant sur les études secondaires, nous étudierons la chose. Toutefois, d'après les renseignements et les avis que j'ai recueillis, cette formule semble être la meilleure pour le moment. Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier les députés de l'opposition, pour l'appui qu'ils donnent au bill. Nous en étudierons les détails et l'améliorerons en temps opportun.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question au ministre? Comme j'étais très sincèrement soucieux de l'article 25 de la loi sur les pensions et que j'ai présenté un mémoire précisément sur le sujet à la Commission Woods, le ministre dirait-il s'il songe sérieusement à modifier les exigences très rigides de la loi ou peut-être à présenter une nouvelle mesure législative? Je sais que cette disposition n'a trait qu'à la partie de l'article qui concerne l'éducation. Mais le ministre admet-il que l'article 25 de la loi, portant sur les pensions de commisération est très important? Le ministre est-il en train de l'examiner sérieusement, et croit-il pouvoir un jour, grâce à une nouvelle mesure, assouplir les exigences de cet article?

● (8.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre s'il vous plaît. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Bell: Je demande seulement, monsieur l'Orateur, que le ministre manifeste son intérêt.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre s'il vous plaît. Nous étudions en ce moment un projet de loi spécial intitulé bill C-8, loi sur l'aide aux enfants des morts de la

guerre (Éducation). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR LES JUGES

JUGES SUPPLÉMENTAIRES EN ALBERTA ET EN ONTARIO

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): propose que le bill C-2 visant à modifier la loi sur les juges soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: Expliquez.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter d'assumer de nouveau la présidence au cours de cette session parlementaire. En outre, j'aimerais, par votre entremise, décerner un éloge à M. l'Orateur et à l'Orateur suppléant en l'accompagnant de mes meilleurs vœux, lorsqu'ils présideront la Chambre au cours de cette session.

Le bill C-2 est correctement décrit dans la note explicative. Néanmoins, je signale très brièvement qu'on demande au Parlement d'autoriser les traitements de huit juges supplémentaires: deux juges de la Cour suprême d'Alberta, cinq juges des cours de comtés et de district d'Ontario et un juge de la cour de district d'Alberta. J'aimerais mentionner, pour la gouverne de la Chambre, que le nombre de magistrats attachés à la cour de district de l'Alberta a été augmenté à la suite d'un décret du conseil émanant de la province. Ce décret a été adopté par le gouvernement de l'Alberta et prévoit, à partir du 11 février 1969, un juge de district supplémentaire pour le Sud de l'Alberta. La disposition augmentant le nombre de magistrats de la division de première instance de la Cour suprême de l'Alberta figure dans un statut de cette province qui a reçu la sanction royale le 21 avril de cette année. Je le répète, ce bill comporte également une disposition en vertu de laquelle il y aura désormais cinq magistrats de plus dans les cours de comté et les cours de district de l'Ontario, quatre de plus dans le comté d'York et un de plus dans le comté de Carleton. Cette disposition figure dans une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario qui a reçu la sanction royale le 26 mars de cette année.

A la suite de discussions que j'ai eues avec mes homologues provinciaux, les procureurs généraux de l'Alberta et de l'Ontario, au sujet de l'administration de la justice dans ces pro-